



## Séance du Conseil municipal du 23 juin 2015 Compte-rendu

L'an deux mille quinze  
le 23 juin à 20 heures 30 minutes  
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-LEON  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de M TARBES Nicolas, Maire.

Date d'affichage et de convocation : 16/06/2015

Etaient présents : O.CADASSOU –N.DUBOS–T.PETIT –M.F. QUESADA – E.  
MILLET - JB. NIOTOU – N. TARBES – J. NOUGARO – S. ITEY – P.DEJEAN.

Absents excusés : A.TEXIER

Secrétaire de séance : T.PETIT

### 1 – Interne

**Validation du compte-rendu du précédent Conseil municipal :** Après lecture, M. le Maire demande aux conseillers d'approuver le compte-rendu du 09 avril 2015. Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité sans remarques.

### 2 – 14.06.2015 : remplace la délibération n°08/04/2015 Fonds Départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC) année 2015

Mr le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière de décembre 2014. Le Conseil Départemental, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme **de 10 169.98€ euros**.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre à la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil municipal décide :

- de réaliser en 2015 l'opération suivante :

Rénovation de la salle polyvalente : 15 000€ HT

- D'assurer le financement complémentaire par autofinancement de 4 803.02 € HT.

### 3 – 15.06.2015 : répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de l'année 2015

Monsieur le Maire rappelle que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Elle précise les différentes modalités de répartition possibles (de droit ou dérogatoires) entre l'EPCI et ses communes membres.

La CCC est attributaire en 2015 de 327 438 € (240 165 € en 2014)



Par délibérations conjointement prises avant le 30 juin de l'année de répartition par l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple, la répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres peut être fixée librement (régime dérogatoire libre).

Par délibération du 16 juin 2015 adoptée à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé la répartition du FPIC 2015 suivante :

Le reversement du FPIC 2015 est engagé selon le régime dérogatoire libre.

L'intégralité du FPIC 2015 sera attribuée à la Communauté de Communes du Créonnais soit 327 438€

Le Conseil municipal,

Considérant que sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres, les modalités de répartition interne du versement entre la CCC et les communes membres peuvent être librement fixées,

Vu la délibération n°42.06.15 du Conseil Communautaire de la CCC en date du 16 juin 2015 approuvant la répartition suivante du FPIC 2015 :

Le reversement du FPIC 2015 est engagé selon le régime dérogatoire libre.

L'intégralité du FPIC 2015 sera attribuée à la Communauté de Communes du Créonnais soit 327 438€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition du FPIC 2015 suivante :

Le reversement du FPIC 2015 est engagé selon le régime dérogatoire libre.

L'intégralité du FPIC 2015 sera attribuée à la Communauté de Communes du Créonnais soit 327 438€

#### [4 – 16.06.2015 : Décision modificative n°1](#) [Remboursement du trop-perçu FNGIR 2014](#)

**Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1, afin d'équilibrer le budget communal 2014 :**

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentat° de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentat° de crédits</u>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>D 022 Dépenses imprévues de Fonctionnement</b>	<b>118.00 €</b>			
<b>D 673 : Titres annulés (exercice antérieur)</b>		<b>118.00 €</b>		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>-118.00 €</b>	<b>+118.00 €</b>		

Après en avoir délibéré le conseil municipal **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative n°1

#### [5– 17.06.2015 : Adhésion au service mutualisé d'instruction du droit des Sols du Pôle Territorial du Cœur Entre 2 Mers nommé « Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers »](#)

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dénommé ci-après Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers, l'habilitant à assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération du 2 avril 2015 du comité syndical du Pôle Territorial portant création d'un service d'instruction mutualisé des autorisations du droit des sols.

Seules les communes où l'autorité territoriale compétente est le maire, dans les conditions prévues par l'article L422-1 du code de l'urbanisme, peuvent décider de participer à la création d'un service instruction mutualisé selon le cadre fixé par l'article L. 5211-4-2 du CGCT (source : Instruction du Gouvernement du 3 septembre 2014 – annexe 3).

L'article R 423-15 du Code de l'urbanisme stipule que l'autorité en charge de la délivrance des autorisations d'urbanisme (le plus souvent, le maire) peut confier l'instruction au service Pôle Territorial (PETR) du Cœur Entre-deux-Mers nommé Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers

Face à cette nouvelle organisation qui est imposée aux communes, les élus du Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers ont réfléchi sur la mise en place d'un service mutualisé.

13 communes ont transmis un courrier ou délibération de principe pour adhérer au service du Pôle dès 2015. Elles représentent 28 000 habitants soit un service de 3 agents (1 responsable de service et 2 instructeurs). Afin de réduire les coûts, il est nécessaire qu'un maximum de communes concernées au 1er juillet 2015 adhèrent au service.

Parmi les communes impactées en 2017 par la fin de la mise à disposition des services de la DDTM, 14 communes ont déjà émis le souhait d'adhérer au plus tard en 2017.

Pour ces raisons, le Pôle Territorial propose à chaque commune d'adhérer à l'Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers qu'il met en place pour ses communes.

Ce service, adapté et calibré pour répondre aux besoins du territoire garantit :

- une proximité avec un siège basé à Latresne,
- une sécurité juridique
  
- une qualité pour harmoniser localement réponses et procédures :
  - instruction de tous les actes de la commune tel que le faisait la DDTM pour sécuriser les démarches et surtout éviter à la commune de constituer et entretenir une compétence élargie indispensable (veille juridique,...), même pour les actes "simples".
  - conseil et assistance auprès des élus pour garantir le traitement le plus opportun des projets d'aménagement communaux.

La commune reste pleinement compétente en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire. L'accueil du demandeur reste effectué par la commune.

Un ajustement du service est prévu avec vous au bout d'un an de fonctionnement afin de répondre au mieux à l'évolution de vos demandes.

Par souci de transparence, les élus du Pôle se sont donnés l'obligation d'établir le détail précis du fonctionnement technique et de l'ensemble des charges générées par le service. Les coûts sont réalistes. La cotisation proposée à chaque commune pour ce service a l'avantage d'être une cotisation « tout compris ».

L'adhésion de la commune au service d'instruction est traduite dans une convention de 3 ans. Cette convention vise à définir

- les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers, le service instructeur,
- les modalités de financement du service instructeur du Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'ADHERER au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers nommé « Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers »
- De PRECISER que les Cua seront confiés au service du Pôle Territorial
- D'APPROUVER la convention qui liera la commune et le Pôle ci-jointe
- D'AUTORISER le Maire à la signer
- D'AUTORISER le Maire à signer tout autre document nécessaire et engager les dépenses nécessaires
- D'AUTORISER le Maire à dénoncer la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations du droit des sols, à compter du 1er Juillet 2015

#### 6 – 18.06.2015 : la création de poste d'agent recenseur

Le Maire rappelle au conseil la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2016;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 juin 2015

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

La création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De l'emploi d'un agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de 21 janvier 2016 à 20 février 2016.

L'agent sera payé en fonction du nombre de feuille de logement remplie et du nombre de bulletin individuel rempli.

L'agent recenseur recevra une compensation pour chaque séance de formation.

#### 7 – 19.06.2015 : désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Mme CADASSOU Odile est nommée coordonnateur communal

#### 8- Projet Aménagement de Bourq – Travaux CAB 2015

### Demande de subvention DDT/SACSI au titre des Aménagements de Bourg et aide spécifique

M Le Maire rappelle que la commune de Saint-Léon a conventionné avec le Conseil Départemental de Gironde une convention d'Aménagement de Bourg pour laquelle est prévue en 2015 la programmation suivante :

**Fiche action 6 : Aire de rencontre et de loisirs située à l'arrivée de la salle des fêtes avec liaison au lotissement Bois de Marot.**

M le Maire rappelle également la signature de la délibération n° 50/12/2014 en date du 12/12/2014 de l'avenant 1 CAB 2015/2016. En complément de la demande de subvention déposée en avril 2015 au titre de la DSA (fourniture et pose d'une structure City Stade), il convient de solliciter les subventions au titre de l'Aménagement de bourg et de l'aide spécifique.

Dans la perspective de la réalisation de la tranche de travaux 2015 au titre des aménagements de bourg, il convient de présenter le montant HT estimatif total des travaux CAB 2015 de : **99 326.16 € HT (hors city stade)**, le devis est annexé à la présente délibération.

1. **Terrassement Démolition : 6 328€HT**

Installation et préparation de chantier, Démolition revêtements existants y compris évacuation hors chantier, Débroussaillage Abattage Nettoyage

2. **Voirie: 23 480€HT**

2.1. **Revêtement de surface : 13 580€HT**

Confection des cheminements doux en stabilisé calcaire renforcé (largeur 2m)

2.2. **Signalisation verticale et horizontale : 1 500€HT**

2.3. **Mobilier urbain : 8 400€HT**

Bancs, corbeilles, Potelets bois, accroches vélos

3. **Passerelle : 24 800€HT**

Réalisation de passerelle bois au-dessus des cours d'eau

Le montant HT estimatif des travaux Aménagement de bourg 2015 est : **46 208 € HT**

Le montant de subvention au titre des travaux Aménagement de bourg 2015 prévoit est de **16 173€** au titre des amendes de police.

Il est prévu l'application d'un coefficient de solidarité majoré (1.12% à titre indicatif pour STLEON en 2014) applicable uniquement sur les subventions dites classiques.

Il convient de présenter les travaux estimatifs de l'aide Spécifique.

4. **Jeux et équipements : 2 700€HT**

5. **Espaces Verts : 42 018.16€HT**

Terre végétale, Arbres, Arbustes, Haie libre, Vivaces, Couvre sol minéral, couvre sol végétal, engazonnement, arrosage

Le montant HT estimatif des travaux Aménagement de bourg 2015 aide spécifique est : **47 418.16 € HT**

Le montant de subvention au titre de l'aide spécifique est de **5 709€**

Il est également prévu au tableau de programmation une aide spécifique au titre des frais d'acquisition foncière à hauteur de **8 400€**.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver ces estimations financières.
- D'autoriser Mr le Maire à demander les demandes de subventions adéquates au titre des Aménagements de bourg et aide spécifique

Le Conseil municipal après avoir délibéré vote

UNANIMITE

- APPROUVE l'exposé de Mr le Maire
- ACCEPTE les estimations relatives à l'aménagement de l'aire de rencontre et de loisirs située à l'arrivée de la salle des fêtes avec liaison au lotissement Bois de Marot (fiche action n°6), au titre des Aménagements de bourg et aide spécifique.
- DEMANDE les aides du Conseil Départemental de la Gironde au titre de sa programmation CAB 2015
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires
- DIT que copie de la présente délibération sera transmise à Mr le Préfet de la Gironde

#### 9- Divers

- Bilan Fête de la Bière 2015
- Repas des aînés 05/07
- Renouvellement Chéquier CCAS « coup de pouce »
- Implantation signalétique

Date du prochain conseil municipal :

**L'ordre du jour étant épuisé, séance levée à 23h20**

**Validation du compte rendu par le Conseil Municipal :**

**le : 06/10/2015**

**Pour signature :**

MILLET Eric	TARBES Nicolas	QUESADA Marie France	DUBOS Nadine
ITEY Stéphane	TEXIER Amandine  <b>Absente</b>	PETIT Tamara	NIOTOU Jean Bernard
NOUGARO Jérôme	DEJEAN Pascal	CADASSOU Odile	